

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

CALCULS ANNEXES

VOIR SCHEMA

$$\begin{array}{rcl} 2000 \times 1.900 & = & 3800 \\ 5875 \times 4.610 & = & 27084 \end{array}$$

 30884

$$\begin{array}{rcl} \text{Charge sur l'essieu arrière :} & & \\ 30884 / 4,300 & = & \mathbf{7182} \end{array}$$

$$\begin{array}{rcl} \text{Charge sur l'essieu avant :} & & \\ 7875 - 7182 & = & \mathbf{693} \end{array}$$

PS : centre de gravité des charges = 0 m 38

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

$$\text{Essieu(x) AV (ou pivot)} \quad \text{Ch AV} = \text{Ch} \times \frac{Y}{F'} = \dots \times \dots = \dots \text{ kg}$$

$$\text{Essieu(x) AR} \quad \text{Ch AR} = \text{Ch} \times \frac{F' - Y}{F'} = \dots \times \dots = \dots \text{ kg}$$

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Poids à vide : PV.AV = 5380 ..kg Poids conducteur et passagers : p.AV = 225 ..kg Ch AV = 693 ..kg Essieu(x) AV (ou pivot) PT AV total = 6298 ..kg PT AV autorisé : minimal(2) 3709kg maximal(2) 8000kg	Essieu(x) AR	Poids à vide : PV.AR = 5520 ..kg Poids conducteur et passagers : p.AR = 0 ..kg Ch AR = 7182 ..kg PT AR total = 12702 kg PT AR autorisé : minimal(2) 1738kg maximal(2) 13000kg
--	--------------	--

Fait à **CRAON** le **06/09/2010**

signature et cachet


S.A.S. capital 500.000 Euros
Z.I. - 53400 CRAON - FRANCE
Tél. (33) 2 43 06 14 28
Fax (33) 2 43 06 00 00
Siret 302.354.261.00018
NAF 342 A
TVA FR 81 302.354.261

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les)essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.